

Référent APS en entreprise

*Préserver le capital santé des salariés
par les activités physiques et sportives
(APS)*



CBS

Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

● Référentiel d'activités

Diffuser les recommandations des bonnes pratiques du sport-santé dans le respect du cadre réglementaire en milieu professionnel

- > Le professionnel du sport, de la prévention ou de la santé effectue des actions de sensibilisation à la pratique des activités physiques et sportives, dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable sur le lieu de travail.
- > Il (elle) intervient en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et participe à la transmission des messages de santé publique en milieu de travail.

Contribuer à la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique dans le contexte professionnel

- > Le professionnel du sport ou de la santé sensibilise, facilite et organise des actions permettant de remettre les salariés en mouvement. Ces actions sont adaptées aux capacités physiques et au contexte professionnel dans le but d'améliorer la santé physique et mentale des travailleurs et de favoriser le maintien en emploi.



Public

- > **Professionnel du sport** disposant d'une carte professionnelle à jour faisant suite à un diplôme figurant dans l'Annexe II-1 de l'article 212-1 du code du sport
- > **Professionnel des services de prévention et de santé au travail** en respect de leurs missions mentionnés à l'Article L4622-2 du code du travail
- > **Masseur-kinésithérapeute** diplômé d'État délivré par le ministère chargé de la santé



Personnalisation



L'itinéraire pédagogique du parcours métier est adapté selon à votre **expérience professionnelle et à vos compétences**

🕒 L'objectif de ce parcours de formation

Ce parcours métier vise à valider les compétences nécessaires à la mise en place d'actions concrètes de sport-santé adaptées au milieu professionnel.

3 compétences à acquérir

- > **Assurer la conformité légale** des activités de sport-santé sur le lieu de travail en respectant les exigences réglementaires.
- > **Exploiter les éléments disponibles** auprès de l'employeur ou du service de prévention en santé au travail afin de proposer des actions adaptées et favoriser le maintien dans l'emploi des salariés
- > **Concevoir et Animer** des Actions de Sensibilisation et de Prévention en Milieu Professionnel

+ **Accompagnement**



Une conseillère pédagogique C3S **vous accompagne** dans votre démarche pour définir votre parcours optimisé et personnalisé



C3S

Prévenir, c'est agir
SANTÉ SÉCURITÉ SPORT

Référent APS en entreprise

02 43 23 09 23
formation@c3s.fr

www.c3s.fr

